AvantAge

CONDITIONS GÉNÉRALES

FORMATIONS INTRA ENTREPRISES

Ces conditions générales régissent les rapports entre AvantAge Suisse romande et les entreprises ou toute organisation mandante d'une formation proposée par AvantAge. Elles s'appliquent à tous les séminaires intra-entreprises proposés par AvantAge :

- Planifier ses finances à mi-carrière 1 et 2
- Préparer sa vie post-professionnelle 1 et 2
- Préparer sa vie post-professionnelle 1 et 2 – spécial cadres
- Bien vivre sa vie professionnelle et privée après 50 ans

Organisation

Un séminaire peut accueillir jusqu'à 18 participant·e·s, exceptionnellement 20 participant·e·s si les locaux le permettent, ceci afin de garantir la qualité et la philosophie des séminaires basés sur l'interactivité et la dynamique de groupe.

Les principes d'organisation sont définis avec le mandant en fonction des besoins de l'entreprise, notamment :

- durée et type de séminaire,
- caisse de pension,
- modules intégrés,
- lieux,
- autres services.

Une offre écrite confirme le programme du séminaire et la réservation des dates.

AvantAge se réserve le droit de renvoyer ou d'annuler un séminaire qui ne réunirait pas assez de participant·e·s.

Conditions d'annulation

Pour toute annulation d'un séminaire jusqu'à 30 jours avant le début de celui-ci, AvantAge ne facture aucun frais.

Si des dates de réserves ont été prévues par convention, le principe du report du séminaire prévaut et aucun frais n'est perçu.

Après ce délai, en cas d'annulation non justifiée, AvantAge se réserve le droit de facturer 50 % du prix du séminaire entre 15 et 29 jours, respectivement 100% du prix du séminaire de 1 à 14 jours précédant le début du séminaire.

En cas de pandémie déclarée, si l'état de nécessité où d'urgence est décrété par la Confédération ou les Cantons respectifs, aucune indemnité ne sera demandée. Afin de remplacer le séminaire annulé, un report de date sera proposé. Des séminaires en mode virtuel et à distance, aux contenus réduits, peuvent aussi être organisés en remplacement et avec un prix adapté en fonction de la durée.

Facturation

Les prix unitaires englobent notamment les coûts de développement des prestations, l'organisation générale, la gestion administrative et l'animation.

Toute autre prestation comme par exemple la location éventuelle de la salle, les frais de repas et boissons ou autres, feront l'objet d'une offre soumise au mandant.

Protection des données

Les coordonnées des participant·e·s (nom, prénom, adresse, email, date de naissance et numéro de téléphone) peuvent être transmises aux chargé·e·s de cours à des fins pédagogiques.

AvantAge traite, avec le plus grand soin et conformément aux règles de la loi suisse sur la protection des données, les données des participant.e.s ainsi que durant le déroulement des cours. Toute transmission des données, hors du centre de compétences d'AvantAge et de Pro Senectute, est exclue.

Avantage – qui est un programme de Pro Senectute - respecte la législation en vigueur en matière de protection de données personnelles et applique les principes de Pro Senectute. Vous trouverez plus d'informations sur la page de Protection des données (prosenectute.ch)

Enregistrements son et image

Aucun enregistrement sonore ou vidéo ne peut être effectué sans l'accord préalable de la direction d'AvantAge ainsi que des formatrices ou formateurs concernés.

En cas de non-respect de ces directives, AvantAge se réserve le droit de mener toute action conformément au droit suisse.

Espace participants

Afin de donner accès aux supports de cours des formateur·trice·s, AvantAge a créé sur son site Internet un « Espace participant », avec un code d'accès et un mot de passe, exclusivement réservé aux participant·e·s d'un séminaire précis et remis à la fin de celui-ci.

Les documents déposés sur cette plateforme sont uniquement destinés à un usage personnel et restent la propriété d'AvantAge. Il est par conséquent formellement interdit de les publier, partiellement ou totalement, ou de les utiliser à des fins commerciales ou professionnelles.

L'accès à la plateforme « Espace participant » est limité à une période moyenne de 45 jours

En cas de non-respect de ces directives, AvantAge se réserve le droit de mener toute action conformément au droit suisse.

Responsabilité

AvantAge décline toute responsabilité pour les éventuels dommages, vols ou perte que les participant·e·s aux séminaires pourraient subir ou provoquer, durant les cours organisés par AvantAge.

Sécurité des locaux

L'entreprise ou toute organisation mandante d'une formation proposée par AvantAge s'engage à mettre à disposition des salles conformes aux exigences légales et réglementaires en vigueur en matière de sécurité, de santé et d'accessibilité (notamment la loi sur le travail et son ordonnance OLT 3, les normes de protection incendie AEAI et la législation sur l'égalité pour les personnes en situation de handicap). Elle veille notamment à ce que les locaux disposent des équipements de sécurité requis (issues de secours, signalisation, dispositifs de lutte contre l'incendie, etc.) et à ce que les normes de sécurité en vigueur soient respectées.
L'entreprise ou l'organisation mandante désigne une personne de contact sur site, responsable de communiquer aux formateurs et formatrices AvantAge ainsi qu'aux participantes et participants les consignes de sécurité propres au site, le plan d'évacuation et les procédures à suivre en cas d'urgence, avant le début du séminaire.
AvantAge se réserve le droit de reporter ou d'interrompre un séminaire si les locaux mis à disposition présentent des manquements manifestes aux exigences de sécurité, sans que les conditions d'annulation prévues ci-dessus ne s'appliquent à l'entreprise mandante dans un tel cas.
Sur demande, l'entreprise mandante fournit à AvantAge tout justificatif utile attestant de la conformité des locaux (attestation de contrôle incendie, par exemple).

Modification

Avantage se réserve de droit de procéder à des modifications des programmes, des prix ainsi que des conditions générales en consultation sur le site www.programme-avantage.ch.

For juridique et droit applicable

Le for juridique est à Lausanne, au siège d'AvantAge.

En cas de litige, la voie de la médiation sera privilégiée.

Ces conditions générales entrent en vigueur au 1er août 2026.

Costantino Serafini
Responsable d'AvantAge pour la Suisse romande